

# ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES - RESUME

---

Le résumé suivant (le « **Résumé** ») est rédigé en concordance avec les exigences de contenu et de format du Règlement (UE) 2017/1129 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** »). Le Résumé a été préparé en anglais et traduit en néerlandais et français. Dans le Résumé, la convention est d'utiliser une virgule comme séparateur de milliers et un point comme séparateur de décimales. En cas de contradiction, le résumé en anglais prévaut.

## **Résumé de l'émission sur la base du PROGRAMME D'EMISSION DE NOTES de EUR 20,000,000,000 de BELFIUS FINANCING COMPANY (l' "Emetteur") ET BELFIUS BANK SA/NV (le "Garant")**

### **Introduction et avertissements**

#### **A.1 Introduction:**

- nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières (ISIN): Belfius Financing Company (LU) Active Interest 06/2032 (les « **Notes** ») avec ISIN XS3353981817
- identité et coordonnées de l'Emetteur y compris son identifiant d'entité juridique (LEI):
  - Belfius Financing Company
  - a. Siège social: 20, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg
  - b. Coordonnées: téléphone: +352 27 32 95 1
  - c. LEI: 222100XN1KG7XBC16R52
- identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le prospectus de base pour l'émission des Notes (le « **Prospectus de base** »):
  - Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)
  - a. Siège social: rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique
  - b. Coordonnées: téléphone +32 2 220 52 11
- date d'approbation du Prospectus de base: 19 mai 2025

#### **A.2 Avertissements:**

- ce Résumé devrait **uniquement être lu comme une introduction au Prospectus de base;**
- **toute décision d'investir dans les Notes devrait être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de base (y compris les documents y incorporés par référence) et des conditions définitives des Notes (les « Conditions définitives ») par l'investisseur;**
- **le produit que vous achèteriez concerne un produit structuré qui n'est pas simple et pourrait être difficile à comprendre;**
- **lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de base et les Conditions définitives est intentée devant une juridiction, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale en vigueur, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de base et des Conditions définitives avant que la procédure judiciaire ne soit engagée; et**
- **aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de base et des Conditions définitives, ou s'il ne contient pas, lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus de base et les Conditions définitives, les informations nécessaires à l'investisseur en vue d'un investissement dans les Notes.**

# Informations clés sur l'Emetteur et le Garant

## B.1. Qui est l'Emetteur/Garant des Notes?

### B.1.1. Emetteur: Belfius Financing Company

#### B.1.1.1 Dénomination juridique et commerciale de l'Emetteur

Dénomination juridique : Belfius Financing Company

Dénomination commerciale : Belfius Financing Company

#### B.1.1.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'établissement et LEI

Belfius Financing Company est une *société anonyme* de droit luxembourgeois établie sous le *Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg* sous le numéro B 156767 ("**R.C.S Luxembourg**").

Le siège social est établi à: 20 rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

LEI: 222100XN1KG7XBC16R52

#### B.1.1.3 Directeurs (Conseil d'Administration)

A la date de ce Résumé, les directeurs de l'Emetteur, membres de son Conseil d'Administration, sont les suivants :

Directeurs de Catégorie A	Directeur de Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"><li>• Werner Driscart</li><li>• Kristin Claessens</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Christoph Finck</li></ul>

#### B.1.1.4 Actionnaires/position de l'Emetteur dans le groupe

Belfius Financing Company est un véhicule d'émission détenu à 100 % par Belfius Banque.

#### B.1.1.5 Commissaire aux comptes

KPMG Audit S.à.r.l.

39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### B.1.1.6 Activités principales

Belfius Financing Company opère comme un véhicule de financement pour le groupe. Dans ce cadre, Belfius Financing Company émet des titres et transfère les fonds ainsi levés à sa maison-mère.

## B.1.2 Garant: Belfius Banque SA/NV

#### B.1.2.1 Dénomination juridique et commerciale du Garant

Dénomination juridique : Belfius Banque SA/NV

Dénomination commerciale : Belfius Banque

#### B.1.2.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'incorporation et LEI

Belfius Banque est une société anonyme de droit belge enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185. Son siège social est établi à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, Belgique.

LEI: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

#### B.1.2.3 Directeurs (Comité de Direction)

A la date de ce Résumé, les directeurs du Garant, membres de son Comité de Direction, sont les suivants:

- Marc Raisière (Président)
- Olivier Onclin (Vice-Président)
- Hedi Ben Mahmoud (Membre)
- Marianne Collin (Membre)
- Dirk Gyselinck (Membre)
- Bram Somers (Membre)

#### B.1.2.4 Actionnaires/position du Garant dans le groupe

Belfius Banque est entièrement détenue par l'Etat fédéral belge, par l'intermédiaire de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement ("**SFPI**") et Certi-Fed (une filiale à part entière de la SFPI).

#### B.1.2.5 Commissaire aux comptes

KPMG Bedrijfsrevisoren BV/KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL

Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, B-1930 Zaventem, Belgique

#### B.1.2.6 Activités principales

Belfius Banque a pour objet d'exercer l'activité d'un établissement de crédit. Belfius Banque peut aussi distribuer des produits d'assurance provenant de compagnies d'assurance tierces.

## B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur/Garant?

### B.2.1 Emetteur: Belfius Financing Company

#### B.2.1.1 Information financière pro forma

Aucune information financière pro forma n'a été préparée.

#### B.2.1.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes financiers audités de l'Emetteur pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 ont été publiés sans aucune réserve.

#### B.2.1.3 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les bilan et compte de résultat audités de l'Emetteur pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 se trouvent ci-dessous:

Balance Sheet		
(in thousands of EUR)	31/12/2023	31/12/2024
	audited	audited
SUBSCRIBED CAPITAL UNPAID	981	981
FORMATION EXPENSES	0	0
IMMOBILIZED ASSET	6	4
CURRENT ASSETS	12.810.605	14.157.805
PREPAYMENTS	8	8
<b>TOTAL ASSETS</b>	<b>12.811.600</b>	<b>14.158.798</b>
CAPITAL AND RESERVES	4.690	6.877
PROVISIONS	0	3.028
CREDITORS	12.806.687	14.148.595
DEFERRED INCOME	223	298
<b>TOTAL LIABILITIES</b>	<b>12.811.600</b>	<b>14.158.798</b>

Profit and Loss Account		
(in thousands of EUR)	31/12/2023	31/12/2024
	audited	audited
STAFF COSTS	-333	-325
VALUE ADJUSTMENTS	-3	-3
OTHER OPERATING EXPENSES	-801	-883
OTHER OPERATING INCOME	2	0
OTHER INTEREST RECEIVABLE AND SIMILAR INCOME	201.744	311.511
INTEREST PAYABLE AND SIMILAR EXPENSES	-199.901	-306.801
TAX ON PROFIT	-197	-957
<b>PROFIT AFTER TAXATION</b>	<b>511</b>	<b>2.542</b>
OTHER TAXES	0	-
<b>PROFIT FOR THE FINANCIAL YEAR</b>	<b>511</b>	<b>2.542</b>

### B.2.2 Garant: Belfius Banque SA/NV

#### B.2.2.1 Information financière pro forma

Aucune information financière pro forma n'a été préparée.

#### B.2.2.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes financiers audités du Garant pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 ont été publiés sans aucune réserve.

#### B.2.2.3 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les bilan et compte de résultat audités du Garant pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 se trouvent ci-dessous:

Consolidated Balance Sheet (in thousands of EUR)	31/12/2023 Audited	31/12/2024 Audited
<b>TOTAL ASSETS</b>	<b>179,179,352</b>	<b>187,457,435</b>
TOTAL LIABILITIES	166,959,989	174,624,102
TOTAL EQUITY	12,219,362	12,833,333
<b>TOTAL LIABILITIES AND EQUITY</b>	<b>179,179,352</b>	<b>187,457,435</b>

Consolidated statement of income (in thousands of EUR)	31/12/2023 Audited	31/12/2024 Audited
INCOME	3,140,888	3,259,288
EXPENSES	-1,538,166	-1,612,971
<b>GROSS OPERATING INCOME</b>	<b>1,602,722</b>	<b>1,646,318</b>
NET INCOME BEFORE TAX	1,492,656	1,513,024
NET INCOME AFTER TAX	1,116,791	1,128,992
NET INCOME Attributable to equity holders of the parent	1,114,538	1,126,872

Consolidated cash flow statement (in thousands of EUR)	31/12/2023 Audited	31/12/2024 Audited
NET CASH PROVIDED (USED) BY OPERATING ACTIVITIES	-5,541,097	2,029,304
NET CASH PROVIDED (USED) BY INVESTING ACTIVITIES	-467,776	-622,109
NET CASH PROVIDED (USED) BY FINANCING ACTIVITIES	-169,509	180,599
<b>NET CASH PROVIDED</b>	<b>-6,178,381</b>	<b>1,587,795</b>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	28,048,389	21,870,715
EFFECT OF EXCHANGE RATE CHANGES ON CASH AND CASH EQUIVALENTS	707	615
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT THE END OF THE PERIOD</b>	<b>21,870,715</b>	<b>23,459,124</b>

#### B.2.2.4 Evénements récents

L'État belge, actionnaire unique de Belfius par l'intermédiaire de la SFPI et de Certi-Fed, a demandé le versement d'un dividende supplémentaire de 500 millions d'euros au second semestre 2025, en plus du dividende de 444.5 millions d'euros déjà approuvé pour 2024. Ce montant sera divisé en parts égales entre un dividende exceptionnel provenant des réserves disponibles (250 millions d'euros) et un dividende intérimaire basé sur les résultats au 30 septembre 2025 (250 millions d'euros).

Les dividendes intérimaires n'affectent pas les ratios de capital car ils sont déjà comptabilisés dans le CET1. Cependant, les dividendes exceptionnels réduisent le capital disponible et nécessitent une approbation réglementaire. Belfius prévoit une diminution du ratio de capital d'environ 35 points de base, qui sera reflétée dans les résultats du premier semestre publiés le 29 août 2025.

Amende de la BCE à Belfius pour son retard dans la mise en œuvre du modèle de risque de crédit : Le 6 juin 2025, la BCE a infligé une amende de 6,94 millions d'euros à Belfius Bank en raison de son retard dans la mise en œuvre informatique de nouveaux modèles de risque de crédit relatifs à certains segments autres que le détail. Ces modèles, qui affectent les calculs des actifs pondérés par les risques, sont devenus opérationnels en mars 2025. Belfius avait appliqué des corrections réglementaires tout au long de l'année 2024 pour ajuster ce retard.

### B.3 Quels sont les risques clés spécifiques à l'Emetteur/Garant ?

#### B.3.1 Emetteur: Belfius Financing Company

**Dépendance à l'égard du Garant:** Belfius Financing Company est une filiale à 100 % de Belfius Banque dont l'objectif principal est de lever des fonds destinés à être rétrocédés à Belfius Banque. Cela signifie que la capacité de Belfius Financing Company à payer les montants d'intérêts dus sous les Notes et à rembourser les Notes, dépend principalement de Belfius Banque.

#### B.3.2 Garant: Belfius Bank SA/NV

**B.3.2.1 Portefeuilles en run-off :** Belfius est exposé aux risques liés à ses portefeuilles en run-off, héritage de la période précédant sa séparation du groupe Dexia en 2011. Il n'y a aucune garantie que le profil de risque des portefeuilles en run-off ne se détériore pas au cours de leur durée de vie résiduelle. Leur maturité à long terme, leur concentration sur des signatures individuelles et sur certains secteurs d'activité et leur profil de liquidité entraînent une plus grande sensibilité de la juste valeur de ces portefeuilles en run-off à des conditions macroéconomiques défavorables par rapport, par exemple, aux portefeuilles liés aux activités principales de Belfius.

**B.3.2.2 Profitabilité:** Des changements dans la profitabilité et des changements dans les attentes de profitabilité peuvent avoir une influence sur la valeur au marché secondaire des titres de Belfius Banque, impacter sa réputation et affecter la mise en œuvre de sa stratégie.

- B.3.2.3 Risques non-financiers (NFR) :** le NFR doit être vu comme un cadre large couvrant tous les risques à l'exception des risques financiers (ces derniers englobant les risques de marché, de gestion bilantaire, de liquidité, de crédit et d'assurance). Le NFR couvre, entre autres, les risques opérationnels (notamment en ce qui concerne la fraude, les ressources humaines, l'informatique, la sécurité informatique, la continuité des activités, la sous-traitance et la confidentialité des données) ainsi que les risques de réputation, de conformité, juridiques et fiscaux. La matérialisation d'un seul de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats opérationnels, la situation financière et les perspectives de Belfius.
- B.3.2.4 Risque de crédit :** Le risque de crédit découlant des changements potentiels de la qualité de crédit et de la non-recouvrabilité potentielle des prêts, des montants dus sur des obligations détenues par Belfius ou d'autres montants dus par des clients et des contreparties est inhérent à un large éventail d'activités de Belfius. Ce risque pourrait se matérialiser en cas de changements dans la solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs d'instruments financiers détenus par Belfius, ou d'autres contreparties, entraînant une éventuelle incapacité à recouvrer les montants dus par ces emprunteurs, émetteurs ou autres contreparties. Belfius est également exposé au risque de non-exécution par des tiers tels que les contreparties commerciales, les contreparties aux contrats de swaps, de crédit dérivés et autres dérivés, les émetteurs de titres détenus par Belfius, les clients, les agents de compensation et les chambres de compensation, les bourses, les garants, les assureurs et réassureurs et autres intermédiaires financiers.
- B.3.2.5 Risque de liquidité :** Le risque de liquidité est inhérent à une grande partie des activités de Belfius. Le risque de liquidité de Belfius découle, entre autres, du financement commercial collecté auprès des clients et de la manière dont ces fonds sont alloués aux clients par le biais de différents types de prêts/produits. En période d'illiquidité croissante des actifs sur les marchés financiers, Belfius pourrait ne pas être en mesure de vendre ou d'acheter des actifs à des prix de marché efficients et pourrait donc obtenir des prix de vente inférieurs pouvant conduire à des pertes d'investissement, ou pourrait devoir payer des prix d'acquisition plus élevés pouvant conduire à des pertes d'opportunité.
- B.3.2.6 Risques de marché :** Belfius est exposé au risque que des changements dans les prix ou les taux du marché, y compris des changements et une volatilité accrue des taux d'intérêt, des taux d'inflation, des spreads de crédit et de base, des taux de change, des actions, des prix des matières premières et des prix des obligations et autres instruments, aient un impact négatif sur son activité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives. D'autres facteurs de risque, tels que les corrélations ou les réversions moyennes liées à ces classes d'actifs, peuvent également affecter le portefeuille de trading de Belfius. Belfius est également confronté à des risques de marché découlant de l'évolution des spreads de crédit, en particulier sur ses portefeuilles obligataires et de produits dérivés non-collatéralisés, étant donné que la juste valeur de ces instruments financiers pourrait chuter en raison de l'élargissement des spreads de crédit et entraîner l'enregistrement par Belfius de pertes liées à la valeur de marché au moment de la vente ou aux ajustements de la juste valeur dans son compte de résultat.

## Informations clés sur les Notes

### C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des Notes?

#### C.1.1 Type, classe et ISIN

Titres de créance – Notes à taux fixe vers taux variable – Structure avec paiements périodiques  
Code ISIN : XS3353981817

#### C.1.2 Devise

EUR

#### C.1.3 Coupure

EUR 1,000

#### C.1.4 Restrictions à la libre transférabilité

Il n'existe pas de restrictions spécifiques au libre transfert des Notes.

#### C.1.5 Droits attachés aux Notes, incluant le rang et les limitations à ces droits

Les Notes sont des obligations senior preferred dont le paiement du principal et des intérêts constituent des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires de l'Emetteur, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, pari passu avec toutes les autres obligations de l'Emetteur de la même catégorie, présentes et futures (autres que les obligations relatives à des créanciers légalement privilégiés).

#### C.1.6 — taux d'intérêt nominal

4.45 pour cent par an

— **date à partir de laquelle les intérêts sont dus et dates d'exigibilité des intérêts**

Dates de fin de période pour le calcul de l'intérêt : annuellement le 9 juin, du 9 juin 2027 au 9 juin 2029 inclus, non-sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

Dates de paiement de l'intérêt : annuellement le 9 juin, du 9 juin 2027 au 9 juin 2029 inclus, non-sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

— **lorsque le taux n'est pas fixe : sous-jacent sur lequel le taux est basé et l'endroit où l'information sur le sous-jacent peut être trouvée**

En ce qui concerne les dispositions relatives au taux variable de la Note :

Option de Taux Variable : EUR-EURIBOR ICE Swap Rate- 11:00

Taux sous-jacents : EUR-EURIBOR ICE Swap Rate- 11:00 à 30 ans et EUR-EURIBOR ICE Swap Rate- 11:00 à 2 ans

Source de publication : écran Reuters 'ICESWAP2', page sous l'intitulé "Euribor-Basis-EUR"

— **date d'émission, prix d'émission, commissions de placement, date d'échéance, date d'exercice, dates de référence finale et dispositions relatives à l'amortissement du capital, comprenant les procédures de remboursement**

Date d'émission : 9 juin 2026

Prix d'émission : 100%

Date d'échéance : 9 juin 2032

Prix de remboursement : 100%

**C.1.7 Pour les Notes comportant un composant dérivé: comment la valeur des Notes est-elle affectée par la valeur de(s) l'instrument(s) sous-jacent(s)? Comment le rendement intervient-il?**

En ce qui concerne les dispositions relatives au taux variable de la Note :

Un coupon variable correspondant à 200% de la différence entre EUR-EURIBOR ICE Swap Rate- 11:00 à 30 ans et EUR-EURIBOR ICE Swap Rate- 11:00 à 2 ans est payé annuellement du 9 juin 2030 au 9 juin 2032 inclus, avec un coupon brut minimum de 1.00% par an et un coupon brut maximum de 4.00% par an. Le niveau des deux taux sous-jacents est fixé à la date d'observation annuelle (10 jours ouvrables avant le paiement du coupon).

Dates de fin de période pour le calcul de l'intérêt : annuellement le 9 juin, du 9 juin 2030 au 9 juin 2032 inclus, non sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

Dates de paiement de l'intérêt : annuellement le 9 juin, du 9 juin 2030 au 9 juin 2032 inclus, non sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

— **Rendement brut :**

Le rendement des Notes dépend de la différence observée entre les deux taux sous-jacents, avec un rendement brut minimum fixé à 2.80% par an dans le cas où la différence entre les deux taux sous-jacents telle que fixée à chaque date d'observation annuelle est égale ou inférieure à 0.50%, et avec un rendement brut maximum fixé à 4.24% par an dans le cas où la différence entre les deux taux sous-jacents telle que fixée à chaque date d'observation annuelle est égale ou supérieure à 2.00%.

## **C.2. Où les Notes seront-elles négociées (admission à la cotation) ?**

Les Notes ne seront pas admises à la cotation.

## **C.3. Les Notes font-elles l'objet d'une garantie ?**

### **C.3.1 Nature et étendue de la garantie des Notes (la « Garantie »)**

Les obligations du Garant en application de la Garantie constituent des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires du Garant, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, *pari passu* avec toutes les autres obligations du Garant de la même catégorie, présentes et futures, mais, en cas d'insolvabilité, seulement selon les limites permises par les lois relatives au concours des créanciers.

### **C.3.2 Description du Garant**

Voir B.1.2 ci-dessus.

### **C.3.3 Données financières importantes pour déterminer la capacité du Garant à remplir ses obligations en application de la Garantie**

Voir B.2.2.3 ci-dessus.

### **C.3.4 Facteurs de risque les plus importants concernant le Garant**

Voir B.3.2 ci-dessus.

## C.4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux Notes ?

- C.4.1 Risques liés à l'exercice de l'outil de résolution de renflouement interne :** La Directive (EU) 2014/59/EU (telle que modifiée, *The Banking Recovery and Resolution Directive ("BRRD")*) a pour but de doter les autorités de supervision et de résolution de pouvoirs et d'outils communs pour gérer les crises bancaires de manière préventive, afin de préserver la stabilité financière et minimiser le risque de pertes pour les contribuables.
- Ceci signifie que les détenteurs des Notes peuvent perdre tout ou partie de leur investissement (y compris le montant restant dû en capital et les intérêts courus dus) en cas d'exercice par l'autorité de résolution compétente de l'outil de résolution de renflouement interne. Cet outil est susceptible d'être utilisé tant à l'encontre de Notes émises directement par Belfius Banque que de la Garantie, ce qui pourrait limiter le montant de récupération disponible pour les détenteurs de Notes,
- C.4.2 Risques liés à la valeur de marché des Notes :** La valeur de marché des Notes est influencée par un certain nombre de facteurs dont, entre autres, le niveau des taux d'intérêt et de rendement, la volatilité de marché, la solvabilité de l'Émetteur et du Garant (selon les cas), la durée restante jusqu'à la date de remboursement ou de maturité finale ou encore les événements économiques, financiers et politiques survenant sur le plan national ou international. Il est possible que le prix auquel un investisseur puisse vendre ses Notes avant leur date d'échéance soit inférieur, voire largement inférieur, à leur valeur de marché à la date d'émission. Les investisseurs potentiels devraient tenir compte du risque de réinvestissement par rapport à d'autres investissements disponibles sur le marché à ce moment.
- C.4.3 Risque lié à l'impact des coûts de transaction sur le rendement :** Au moment de l'achat ou de la vente des Notes, différents types de coûts indirects sont ajoutés au prix courant du titre. Ces coûts indirects peuvent réduire de façon significative, voire exclure, le profit potentiel des Notes. En sus de ces coûts directement liés à l'achat de titres, les détenteurs de Notes doivent aussi tenir compte d'autres coûts (par exemple les frais de garde). Les investisseurs devraient s'interroger sur tous les coûts additionnels qu'ils pourraient devoir supporter dans le cadre de l'achat, la garde ou la vente des Notes avant d'investir dans ces Notes.
- C.4.4 Risque lié à l'inflation :** Le rendement réel qu'un investisseur reçoit sur sa Note peut être affecté par l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que la valeur réelle future d'un investissement soit réduite au cours du temps par l'inflation, causée soit par une augmentation des prix, soit par une diminution de la valeur de l'argent. Quand l'inflation est élevée, ce qui est le cas dans le climat économique actuel, il se peut que le rendement réel qu'un investisseur reçoive sur sa Note soit réduit voire négatif.
- C.4.5 Risque lié à la renonciation au droit de compensation :** Dans les limites de la loi applicable, aucun détenteur de Notes ne peut se prévaloir d'aucun droit de compensation ou de rétention, ni invoquer l'exception d'inexécution, du fait d'un montant qui lui serait dû par l'Émetteur ou le Garant sur la base des Notes, et chaque détenteur de Note, en conséquence de la souscription, de l'acquisition ou de la simple détention d'une Note, sera réputé avoir renoncé aux droits de compensation et de rétention, et à l'exception d'inexécution qui en dérivent.
- C.4.6 Risques liés à une modification de la loi fiscale :** les conditions des Notes sont, sauf mention contraire dans ces mêmes conditions, basées sur la législation en vigueur à la date d'émission des Notes. Aucune certitude ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire potentielle ou de modifications des lois, tant en Belgique et au Luxembourg que dans d'autres juridictions (comme le Foreign Account Tax Compliance Act sous droit US) ou à un niveau supranational (p.ex. la Taxe Européenne sur les Transactions Financières), ou d'une pratique administrative, après la date d'émission des Notes.
- C.4.7 Risques liés aux Notes indexées sur des « benchmarks » ; Cessation de benchmarks:** tout changement dans la performance du benchmark applicable ou sa discontinuité pourrait avoir un impact négatif matériel sur les Notes. Tout changement dans l'administration du benchmark applicable ou l'émergence d'alternatives au benchmark applicable résultant de réformes politiques pourraient causer un changement dans la performance de ce benchmark ou sa discontinuité, ou avoir d'autres conséquences imprévues. Le développement d'alternatives au benchmark applicable pourrait avoir comme conséquence que les Notes présentent une performance différente de celle qui aurait été constatée si le développement de telles alternatives à ce benchmark n'avait pas existé. Une telle conséquence pourrait avoir un impact négatif matériel sur la valeur et le rendement des Notes.

- C.4.8 Risques liés aux Notes à Taux Fixe vers Taux Flottant et à Taux Flottant vers Taux Fixe:** Les Notes, qui sont des Notes à « Taux Fixe vers Taux Flottant » peuvent être assorties d'un taux qui peut être converti d'un taux fixe vers un taux flottant à une date définie dans les Conditions définitives. Après conversion, la marge appliquée aux Notes peut être moins favorable que la marge applicable à des notes à taux flottant qui auraient le même taux de référence. De plus, le nouveau taux d'intérêt flottant peut à tout moment être inférieur au taux applicable à d'autres notes.
- C.4.9 Risques liés aux Notes avec multiplicateur ou autre facteur à effet de levier:** Les Notes à taux variable peuvent être des placements volatils. Si elles sont structurées de telle manière qu'elles comportent des multiplicateurs ou d'autres facteurs à effet de levier, plafonds ou planchers ou d'autres combinaisons de ces caractéristiques, ou des caractéristiques similaires, leur valeur de marché peut être plus volatile que les titres qui n'ont pas ces caractéristiques. De plus, le taux de référence pourrait être nul, voire négatif. Même si le taux de référence est négatif, il reste valable pour le calcul du taux d'intérêt, et la marge, si elle est d'application, sera ajoutée à ce taux d'intérêt négatif.

## Informations clés sur l'offre des Notes

### D.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Notes?

#### D.1.1 Conditions et calendrier de l'offre

Période d'Offre du 4 mai 2026 jusqu'au 28 mai 2026 (sauf en cas de clôture anticipée).

L'Emetteur a le droit d'annuler l'émission des Notes tout au long de la Période d'Offre jusqu'au cinquième jour ouvrable précédant leur date d'émission, soit (i) lorsqu'il considère raisonnablement que les investisseurs ne souscriront pas à l'offre pour un montant correspondant à tout le moins au Montant Minimum spécifié dans les Conditions définitives, ou (ii) dans l'hypothèse où il considère qu'il y a un changement substantiel des conditions de marché. L'Emetteur a le droit de clôturer anticipativement la Période d'Offre.

#### D.1.2 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

**A. Commissions et autres frais inclus dans le prix d'émission,** liés à la structuration, à la gestion et à la distribution des Notes et supportés par les investisseurs:

- **Commission de placement:** Non Applicable
- **Frais uniques:** 0.20% du montant nominal souscrit
- **Frais récurrents:** Maximum 1.25% par an du montant nominal souscrit, soit un maximum de 7.50% si les Notes sont conservées jusqu'à leur échéance finale.

Les frais mentionnés ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Les frais peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des conditions de marché observées pendant la période d'Offre.

**B. Commissions et autres frais non-inclus dans le prix d'émission,** et supportés par les investisseurs:

- **Frais de courtage:** Non Applicable

### D.2 Pourquoi ce Prospectus de base est-il établi?

#### D.2.1 Raisons de l'offre et utilisation et estimation du montant net des fonds levés

Les revenus nets des Notes, à savoir le montant en capital moins tous les frais et dépenses applicables, seront utilisés pour les besoins généraux de Belfius Banque.

Belfius Financing Company transfèrera l'intégralité des fonds levés à Belfius Banque.

Estimation du montant net: dépend du montant total des souscriptions qui est seulement connu à la fin de la Période d'Offre.

#### D.2.2 Accord de souscription

L'offre ne fait l'objet d'aucun accord de souscription sur base d'un engagement ferme.

#### D.2.3 Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre

Il n'y a pas de conflits d'intérêts matériels identifiés dans cette offre.